

**A.M., 2004****Arrêté numéro 2004-045 du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le remplacement de l'annexe IV du décret n<sup>o</sup> 123-89 du 8 février 1989 concernant l'établissement de certaines zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation du saumon atlantique anadrome

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ À LA FORÊT, À LA FAUNE ET AUX PARCS,

VU l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), modifié par le chapitre 11 des lois de 2004, lequel prévoit que le ministre peut établir sur les terres du domaine de l'État des zones d'exploitation contrôlée à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et accessoirement à des fins de pratique d'activités récréatives;

VU l'établissement par le gouvernement, en vertu de l'article 104 de cette loi, de la zone d'exploitation contrôlée de la Grande-Rivière par l'adoption du décret n<sup>o</sup> 123-89 du 8 février 1989, modifié par le décret n<sup>o</sup> 37-98 du 14 janvier 1998;

VU l'article 33 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (1998, c. 29), lequel prévoit notamment que les décrets édictés par le gouvernement en vertu de l'article 104 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune avant le 17 juin 1998 demeurent en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés par un arrêté du ministre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le territoire de la zone d'exploitation contrôlée de la Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer l'annexe IV du décret n<sup>o</sup> 123-89 du 8 février 1989;

ARRÊTENT CE QUI SUIT:

L'annexe IV du décret n<sup>o</sup> 123-89 du 8 février 1989 est remplacée par l'annexe IV ci-jointe;

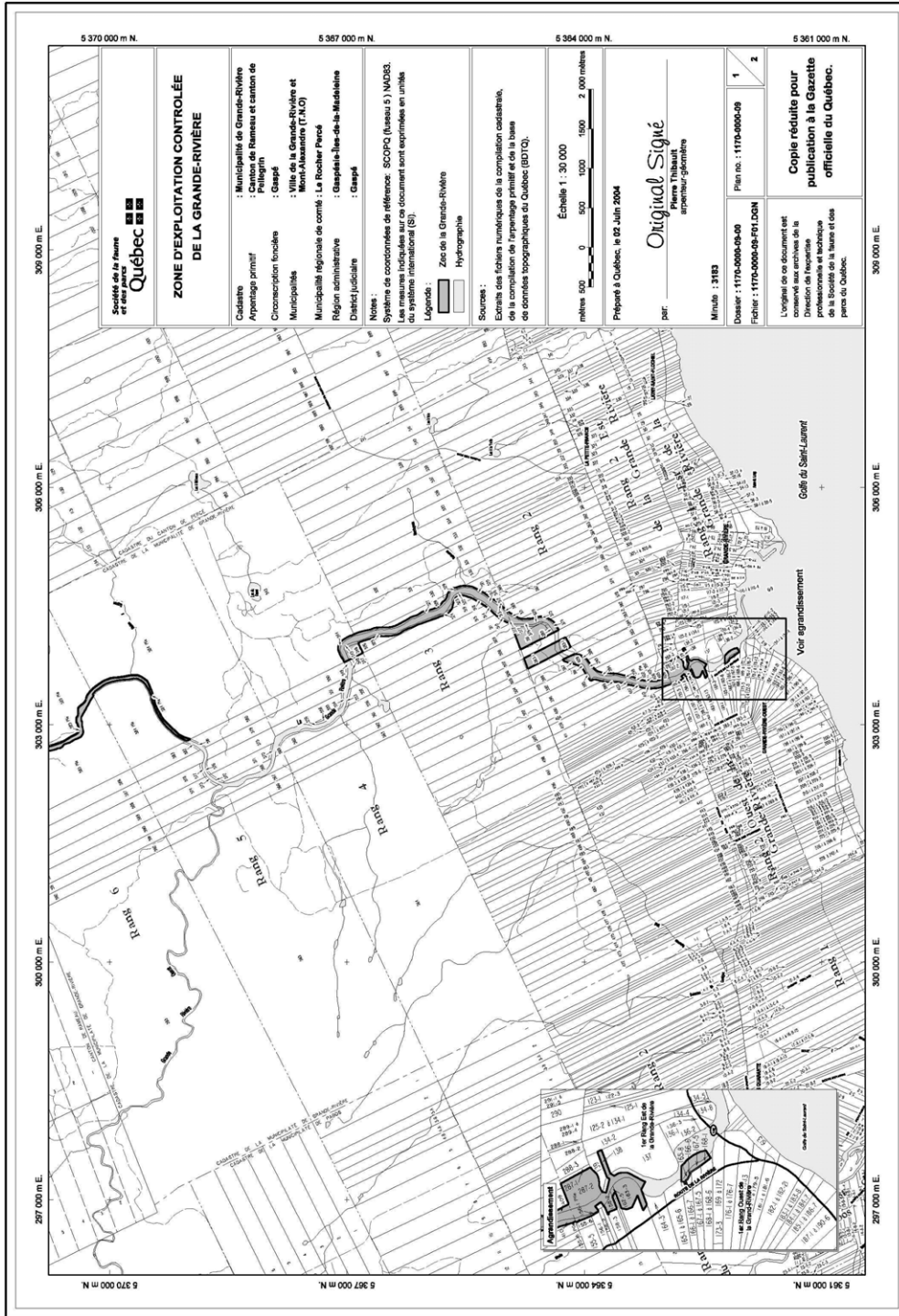
Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

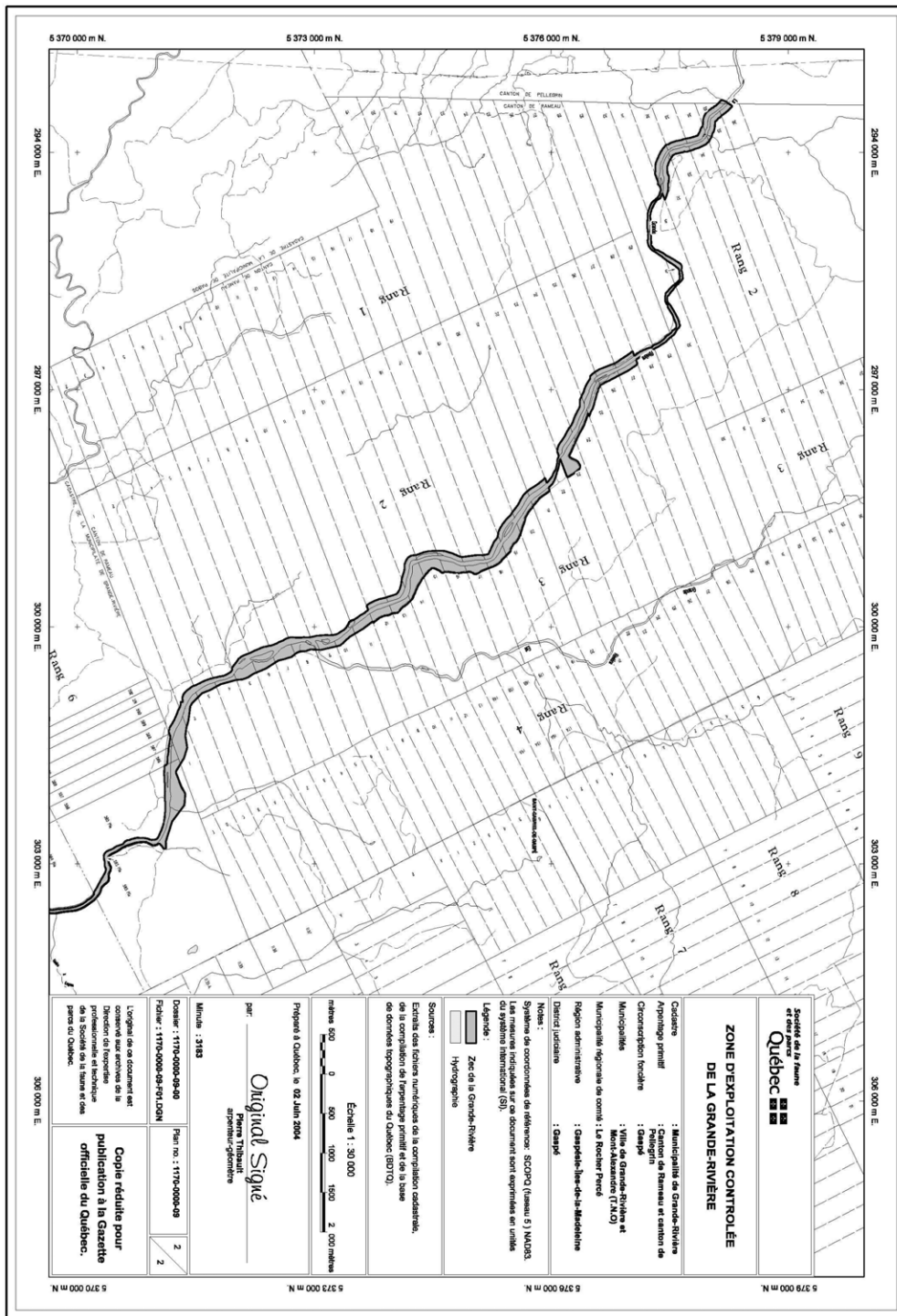
Québec, le 30 septembre 2004

*Le ministre délégué  
à la Forêt, à la Faune  
et aux Parcs,*  
PIERRE CORBEIL

*Le ministre des Ressources  
naturelles, de la Faune  
et des Parcs,*  
SAM HAMAD

---





Société de la Rivière  
et de la Grande Rivière  
**Québec**

**ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE  
DE LA GRANDE RIVIÈRE**

Cadastre : Municipalité de Grande-Rivière  
Approprié primitif : Canton de Brossard et canton de Pelletier  
Circonscription foncière : Camp  
Municipalités : Ville de Grande-Rivière et Mont-Akavanzé (C.N.O.)  
Municipalité régionale de comté : La Rocher-Percé  
Région administrative : Gaspésie-Ile-de-la-Madeleine  
District judiciaire : Camp

Notes :  
Système de coordonnées de référence : SCGRQ (niveau S) NAD83  
du système international (SI)  
Le document est en français et en anglais.

Legende :  
Zone de la Grande-Rivière  
Hydrographie

Sources :  
Extraits des fichiers numériques de la compilation cadastrale, de la compilation de l'approprié primitif et de la base de données topographiques du Québec (B7TO).

Échelle 1 : 30 000  
mètres 0 500 1000 1500 2 000 mètres

Projeté à Québec, le 02 juin 2004  
par : **Original Signé**  
Pierre Thibault  
approuvé/généré

Métrage : 3183  
Dossier : 1170-0000-00-00  
Fichier : 1170-0000-00-01.DGN  
Plan no. : 1170-0000-00  
2

L'original de ce document est conservé aux archives de la profession de la géomatica de la Société de la Rivière et de la Grande Rivière de Québec.  
Copie réduite pour publication à la Gazette officielle du Québec.